

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille six, le six novembre à vingt heures le Conseil Municipal de la commune d'ARGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gerard SALMON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2006.

PRESENTS : Monsieur Gérard SALMON, Madame Chantal BARREAU, Monsieur Gérard VALENTIN, Mesdames Marie-Antoinette LEFEVRE, Micheline AUPETIT, Bernadette BONNIN-VILLEMONT, Caroline STASZAK, Messieurs Alain BIAUNIER, Thierry LUMET, Jacky MOREAU, et Stéphane LEROUX

ABSENTS EXCUSES : Messieurs FOUCRET Philippe et BORGET Alain

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur François AUBIN

Monsieur Thierry LUMET a été élu secrétaire de séance.

OPPOSITION A LA CREATION D'UNE LIGNE GRANDE VITESSE LIMOGES- POITIERS

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de releguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, de laisser de côté l'ensemble des départements du grand Centre ; soit près de 1,8 millions d'habitants.
- Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des chambres régionales et départementales de commerce et d'industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.
- Demande la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux avec l'amélioration et la modernisation de la voie
- Demande l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués
Le Maire, G SALMON

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 09 NOV 2006

Publiée au bulletin le : 09 NOV 2006

